

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS

« Jeu concours Adéquat – Concert VIP Céline Dion 2026 »

Article 1 – Société organisatrice

La société **Groupe Adéquat**, société par actions simplifiée (SAS) au capital social de 28 006 952,00 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 498 958 347 R.C.S. Lyon dont le siège social est situé **115 Avenue Maréchal de Saxe, 69003 Lyon**, représentée par son représentant légal en exercice, ci-après désignée la « **Société Organisatrice** », organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « **Jeu concours Adéquat – Concert VIP Céline Dion 2026** », ci-après le « **Jeu** ».

Le Jeu est organisé selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après le « Règlement »), dont l'acceptation est une condition de participation.

Article 2 – Durée du Jeu

Le Jeu se déroulera du 7 juillet 2026 à 23h59 au 21 juillet 2026 à 23h59, heure de France métropolitaine faisant foi (ci-après la « Période de Participation »).

Toute participation enregistrée avant ou après cette période ne pourra être prise en compte.

La Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier, reporter ou annuler le Jeu si les circonstances l'exigent, notamment en cas de force majeure, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait, sous réserve d'en informer les participants par tout moyen approprié.

Article 3 – Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique remplissant cumulativement l'ensemble des conditions suivantes:

- être âgée de 18 ans au moins à la date de début du Jeu ;
- être domiciliée en France métropolitaine ;
- être représentant légal ou salarié(e) d'une entreprise cliente de la société Groupe Adéquat ;
- avoir eu recours à au moins un intérimaire en mission active auprès du Groupe Adéquat sur la période du 1er janvier 2026 au 3 juillet 2026 inclus, sur la base des données internes du Groupe Adéquat.
- Ces conditions sont cumulatives.

La participation est strictement personnelle et nominative. Il ne sera admis qu'une seule participation par personne pendant toute la durée du Jeu.

Sont exclus de la participation au Jeu :

- les membres du personnel de la Société Organisatrice directement impliqués dans l'organisation du Jeu ;
- les personnes ayant participé à la conception, à l'organisation ou à la gestion du Jeu ;
- le cas échéant, les membres de leur famille vivant sous le même toit ;
- toute personne ne remplissant pas l'ensemble des conditions énumérées ci-dessus.

Toute participation ne respectant pas ces conditions sera considérée comme nulle et non avenue. La participation au Jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent Règlement.

Article 4 – Modalités de participation

Les entreprises éligibles au sens de l'Article 3 sont invitées à participer au Jeu par la Société Organisatrice au moyen d'un email d'invitation personnalisé, contenant un lien renvoyant vers le formulaire de participation dédié, accessible à l'adresse suivante : <https://i78w87hhxo3.typeform.com/to/fzMSgbji>

Chaque participant devra compléter ce formulaire en renseignant l'ensemble des informations obligatoires demandées, pendant toute la durée de la Période de Participation.

La participation au Jeu est strictement conditionnée à la réception d'une invitation personnalisée et à l'accès au formulaire officiel susvisé. Toute participation réalisée par un autre moyen, hors délai, incomplète, inexacte ou frauduleuse sera considérée comme nulle.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification utile concernant l'identité, l'âge, la qualité et l'éligibilité des participants, ainsi que la réalité du recours à un intérimaire en mission active mentionné à l'Article 3.

Article 5 – Jeu gratuit et sans obligation d'achat

Le Jeu est organisé à titre gratuit et sans obligation d'achat. Aucun achat, paiement ou contrepartie financière n'est requis pour participer au Jeu ou pour bénéficier de la dotation mise en jeu.

La Société Organisatrice veille à ce que les modalités du Jeu ne constituent en aucun cas une pratique commerciale trompeuse ou déloyale à l'égard des participants.

Article 6 – Désignation du gagnant

Le gagnant sera désigné par tirage au sort effectué le **22 juillet 2026**, au moyen d'un outil de sélection aléatoire en ligne, parmi l'ensemble des participations valides et éligibles reçues pendant la Période de Participation.

Le tirage au sort sera réalisé par la Société Organisatrice, dans des conditions garantissant l'égalité de traitement entre les participants et l'aléa de la désignation.

La décision de la Société Organisatrice sera définitive et ne pourra faire l'objet d'aucune contestation, sauf erreur manifeste.

Article 7 – Dotation

Le Jeu est doté du lot unique suivant : 2 (deux) places VIP pour le concert exceptionnel de Céline Dion, qui se tiendra à la Paris La Défense Arena le 18 septembre 2026, d'une valeur commerciale totale indicative de 500 € (cinq cents euros).

Le lot est nominatif, incessible et ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à son échange ou remplacement à la demande du gagnant, sauf dans les conditions prévues ci-dessous.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot par un lot de valeur équivalente ou supérieure en cas d'indisponibilité de celui-ci pour des causes qui ne lui seraient pas imputables, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Article 8 – Information du gagnant et remise du lot

Le gagnant sera informé par courrier électronique (email), à l'adresse renseignée lors de sa participation, dans un délai de 4 (quatre) jours ouvrés suivant le tirage au sort.

Le gagnant devra confirmer l'acceptation de son lot et transmettre les informations nécessaires à sa remise dans un délai de 7 (sept) jours calendaires à compter de la notification de son gain.

À défaut de réponse dans ce délai, ou en cas de coordonnées inexactes, incomplètes ou frauduleuses, le gagnant sera réputé avoir renoncé à son lot. La Société Organisatrice pourra alors procéder à un nouveau tirage au sort dans les mêmes conditions, sans que le gagnant initial puisse formuler une quelconque réclamation.

Le lot sera remis au gagnant par voie électronique (email), sous la forme d'une confirmation de réservation et/ou des billets nominatifs nécessaires à l'accès au concert mentionné à l'Article 7.

Article 9 – Fraude et exclusion

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout participant qui aurait fraudé ou tenté de frauder, notamment par l'utilisation de procédés automatisés, de fausses identités, de coordonnées inexactes, de participations multiples non autorisées ou de tout autre moyen déloyal.

Toute fraude, tentative de fraude ou violation du présent Règlement entraînera l'annulation de la participation concernée et, le cas échéant, la perte du lot attribué, sans préjudice de toute action que la Société Organisatrice jugerait utile d'engager à l'encontre de l'auteur de la fraude.

Article 10 – Responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté entraînant la modification, la suspension, le report, l'annulation ou l'interruption du Jeu, ou du concert visé à l'Article 7.

Elle ne saurait davantage être tenue responsable en cas de dysfonctionnement des réseaux de communication, de perte de données, de problème technique, de retard, d'erreur d'acheminement ou d'indisponibilité du formulaire de participation, dès lors que ces événements ne lui sont pas imputables.

L'organisation du Jeu reposant sur l'envoi d'invitations personnalisées par email aux entreprises identifiées comme éligibles, la non-réception d'une invitation, pour quelque cause que ce soit (notamment coordonnées erronées ou obsolètes, changement d'interlocuteur, filtre anti-spam, incident technique, erreur de transmission, ou toute autre cause indépendante de la volonté de la Société Organisatrice), ne saurait engager la responsabilité de cette dernière et ne pourra ouvrir droit à aucune réclamation, compensation ou participation rétroactive.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en outre être engagée au titre de l'utilisation ou de la jouissance du lot par le gagnant, ni en cas d'annulation, de report ou de modification du concert par ses organisateurs, circonstances totalement indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice.

Le Groupe Adéquat ne saurait être tenu responsable des règles internes de conformité, d'éthique ou de gouvernance applicables au sein des entreprises clientes ou partenaires susceptibles d'employer des collaborateurs participant au présent jeu-concours. Il appartient à chaque participant de s'assurer que sa participation est conforme aux règles éventuellement applicables au sein de son organisation.

Article 11 – Données personnelles

Dans le cadre du Jeu, la Société Organisatrice, agissant en qualité de responsable de traitement, est amenée à collecter et à traiter des données à caractère personnel concernant les participants, notamment : nom, prénom, adresse email professionnelle, fonction au sein de l'entreprise cliente, coordonnées de l'entreprise, ainsi que les informations nécessaires à la vérification de l'éligibilité prévue à l'Article 3.

Ces données sont traitées pour les finalités suivantes :

- la gestion des invitations et des participations au Jeu ;
- la vérification de l'éligibilité des participants ;
- la désignation et l'information du gagnant ;
- la remise du lot ;
- la gestion des éventuelles contestations ;
- le respect des obligations légales et réglementaires applicables.

La base légale de ce traitement est l'exécution du présent Règlement et l'intérêt légitime de la Société Organisatrice à organiser et gérer le Jeu.

Les données collectées sont destinées à la Société Organisatrice et, le cas échéant, à ses prestataires strictement nécessaires à l'organisation du Jeu et à la remise du lot. Elles ne font l'objet d'aucune cession à des tiers à des fins commerciales.

Les données seront conservées pendant la durée nécessaire à la gestion du Jeu, à la remise des lots et à la gestion des obligations légales associées, puis archivées pendant une durée maximale de 6 (six) mois à des fins de preuve et de gestion d'éventuels litiges.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (« RGPD ») et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et, le cas échéant, d'un droit à la portabilité de ses données.

Ces droits peuvent être exercés en adressant une demande au Délégué à la Protection des Données (DPO) de la Société Organisatrice, à l'adresse suivante : **dpo@groupeadequat.fr**.

Les participants disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Les coordonnées des participants ne seront utilisées à des fins de prospection commerciale que si le participant y a expressément consenti, au moyen d'une case à cocher distincte et non pré-cochée. La participation au Jeu ne saurait être conditionnée à l'acceptation de recevoir des communications commerciales.

Article 12 – Autorisation d'utilisation de l'image, du nom ou des contenus

Sous réserve de son accord préalable, exprès et distinct, le gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser son nom, son prénom, son image et/ou sa contribution en lien avec sa participation au Jeu, à des fins de communication interne ou externe relatives au Jeu, sur les supports suivants : site internet, réseaux sociaux, newsletter et supports internes du Groupe Adéquat.

Cette autorisation est consentie à titre gratuit pour une durée de deux (2) ans à compter de la remise du lot, pour le territoire français.

Le refus de cette autorisation par le gagnant n'aura aucune incidence sur l'attribution et la remise du lot.

Article 13 – Réseaux sociaux et plateformes tierces

Le Jeu et sa promotion peuvent, le cas échéant, faire l'objet d'une communication sur des réseaux sociaux ou plateformes tierces (notamment LinkedIn, Facebook, Instagram). Il est précisé que le Jeu n'est ni organisé, ni géré, ni parrainé, ni sponsorisé par ces plateformes.

Les participants reconnaissent que les informations qu'ils communiquent dans le cadre du Jeu sont fournies à la Société Organisatrice et non à la plateforme éventuellement utilisée pour sa communication. La responsabilité de ces plateformes ne pourra être recherchée à quelque titre que ce soit dans le cadre du Jeu.

Article 14 – Consultation et acceptation du Règlement

Le présent Règlement est consultable gratuitement pendant toute la durée du Jeu à l'adresse suivante : <https://i78w87hhxo3.typeform.com/to/fzMSgbji> ainsi que, sur simple demande écrite, auprès de la Société Organisatrice. Toute participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement, sans réserve.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier le présent Règlement si les circonstances l'exigent, sous réserve d'en informer les participants par tout moyen approprié.

Article 15 – Dépôt du Règlement

Le présent Règlement n'a pas fait l'objet d'un dépôt auprès d'un commissaire de justice.

Toute modification substantielle du présent Règlement fera l'objet d'un avenant porté à la connaissance des participants dans les mêmes conditions que le Règlement initial.

Article 16 – Contestations

Toute contestation relative au Jeu devra être adressée par écrit à la Société Organisatrice, à l'adresse suivante : Groupe Adéquat– 115 Avenue Maréchal de Saxe, 69003 Lyon, dans un délai de 30 (trente) jours suivant la fin du Jeu.

Passé ce délai, aucune réclamation ne pourra être prise en compte.

La Société Organisatrice et le participant s'efforceront de résoudre amiablement tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent Règlement avant toute action contentieuse.

Article 17 – Loi applicable et juridiction compétente

Le présent Règlement est soumis au droit français. Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent Règlement relèvera des juridictions françaises compétentes, sous réserve des règles impératives applicables en matière de protection des consommateurs.

Fait à Lyon, le 3 juillet 2026.

Pour la Société Organisatrice,

Groupe Adéquat, représentée par son représentant légal en exercice